

2 EL TRANSPORTS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 6 000,00 Euros

Siège social : 4 LOTISSEMENT RUBIN

GRANDE MONTEE
97438 SAINTE MARIE
841 513 245

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **DU 09/09/2025**

Le 09/09/2025,
à 9 heures,

Les associés de la société **2 EL TRANSPORTS**, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur JOSEPH, JEAN PIERRE LEBON, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Formalités et pouvoirs,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion,

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, constate la reconstitution des capitaux propres de la société à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Joseph, Jean Pierre LEBON